

# Incentives publics en R&D : qui donne quoi en Europe ?

Cette semaine la Belgique et les pays-bas, dans le prochain numéro la Suisse et le Royaume-Uni

**L**a compétitivité des entreprises dépend de leur capacité à innover. Ainsi, pour accompagner la recherche privée, les pouvoirs publics des États européens ont créé différents outils pour inciter les entreprises installées sur leur territoire à investir dans des programmes de R&D. Arnaud Pougner et Cédric Fosset, directeurs associés de la société de conseil Evoly Consulting, se penchent pour *Biotech finances* sur les dispositifs d'aides à la R&D de quatre pays dotés d'un secteur biotech particulièrement dynamique, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse et le Royaume-Uni.

L'innovation et le développement à l'international sont deux déterminants majeurs de la performance économique d'un pays. Ils ont un impact direct sur la productivité, la création d'emplois et le bien-être des citoyens. Les pouvoirs publics des différents États ont donc naturellement créé différents leviers pour inciter les entreprises installées sur leur territoire à consacrer une partie de leur activité à des actions de R&D.

Pour renforcer l'attractivité des différents territoires, un panel d'aides a été mis en place :

- Des aides directes, telles que les marchés publics ou les subventions, qui sont accordées dans le cadre de projets ou de thématiques ciblés (par exemple : développement durable, impact sociétal, nouvelles technologies de l'information,...),
- Des aides indirectes, telles que les incitatifs fiscaux à la R&D, qui permettent de réduire le coût marginal des activités de R&D, quel que soit le projet ou la thématique. Une politique efficace de soutien à la R&D réside dans la délicate répartition de ces aides. Parmi ces aides indirectes, le crédit d'impôt Recherche français a été identifié par l'OCDE comme le dispositif le plus attractif au monde, suivi de près par le dispositif canadien avant sa récente modification. En effet, ce dispositif né en 1983 a été profondément retouché tout au long de la dernière décennie. Aujourd'hui, il permet de bénéficier d'une réduction d'impôt ou d'un remboursement à hauteur de 30 à 40 % des montants engagés en R&D. Même si les principales caractéristiques de ce dispositif sont désormais connues des contribuables, il reste un dispositif complexe à mettre en œuvre, que ce soit au niveau de la typologie des projets de R&D à prendre en considération, au niveau de sa combinaison avec d'autres types d'aides ou encore au niveau de la détermination de son bénéficiaire

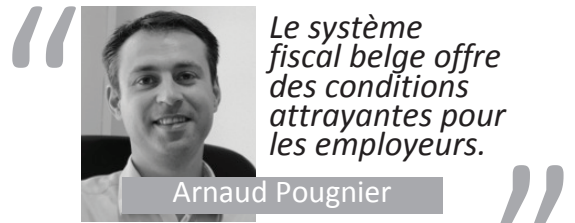
dans le cadre de recherches collaboratives. N'étant soumis à aucun avis préalable, son bénéfice peut être remis en cause par l'Administration fiscale lors d'un contrôle. Hormis la France et le Canada, plus de 20 pays membres de l'OCDE proposent aujourd'hui des dispositifs d'aides à la R&D. Nous vous proposons de dresser un panorama des dispositifs existants en ciblant quatre pays européens (Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse) où le tissu des sociétés biotechnologiques est dense.

## Belgique

Selon une étude comparative publiée par la Commission européenne (Innovation Union Scoreboard 2011 of the Research and Innovation Union scoreboard), la Belgique a gagné en 2011 une place au « tableau de bord de l'Union de l'innovation » qui classe les pays de l'UE en fonction de différents critères liés à l'innovation, comme l'investissement R&D privé ou le nombre de brevets. À la 5e place, la Belgique figure juste derrière la Suède, le Danemark, l'Allemagne et la Finlande, qui restent les quatre pays occupant la tête du classement en 2011. Suivent derrière la Belgique : le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Autriche, le Luxembourg et la France. Selon cette étude qui se base sur 24 indicateurs liés à la recherche, les points forts de la Belgique résident dans son système de recherche attractif et son bon niveau de formation. (cf tableau). Près de 150 sociétés spécialisées en biotechnologie sont actives en Belgique (soit 7 % des sociétés de biotechnologie

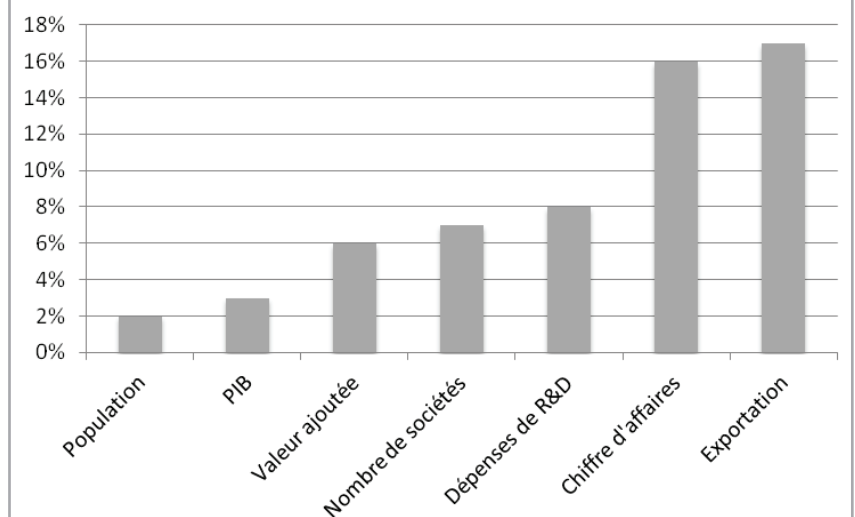
européennes). Les sociétés belges réalisent 16 % du chiffre d'affaires européen du secteur des sociétés de biotechnologie et quasiment 10 % des dépenses de recherche et développement au sein de l'UE.

**Panorama du secteur biotechnologique**  
Le développement du secteur biotechnologique en Belgique a donné lieu à un certain nombre de rapprochements entre universités, entreprises et organisations actives dans le domaine de la biotechnologie. C'est la région de Bruxelles qui tire l'ensemble de l'économie puisqu'elle attire environ 20 % des investissements. Les départements universitaires jouent un rôle important dans le processus de transfert technologique. La collaboration donne lieu à un échange intensif



de connaissances, ce qui permet au secteur de continuer à se développer. Le nombre d'entreprises créées par essaimage dans le domaine de la biotechnologie ne cesse d'augmenter. La plupart des sociétés de biotechnologies belges font partie de l'association Bio.be, qui représente l'industrie biotechnologique au niveau fédéral et européen. L'Agence bruxelloise pour l'entreprise a développé un site web dédié au secteur de la biotechnologie à Bruxelles, « Biotech in Brussels ». La Flandre bénéficie d'une longue

## Poids de la Belgique dans l'UE



expérience en matière de R&D et d'innovations biotechnologiques. L'industrie biotechnologique a réalisé d'importantes découvertes dans les domaines de la génétique et de la botanique. Les entreprises et instituts de recherche sont concentrés à Gand, Louvain et Malines. Les acteurs les plus importants de la recherche scientifique sont le Vlaams Instituut voor Biotechnologie (VIB) et l'institut de recherche FlandersBio. La Wallonie dispose quant à elle de centres biotechnologiques à Liège, Charleroi, Mons, Ottignies, Gembloux

“



Cédric Fosset

Depuis 2012, un nouveau dispositif de déduction des frais de R&D existe aux Pays-Bas.

”

et Namur. Plusieurs acteurs contribuent à soutenir les sociétés innovantes : la direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie (DGTR), l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) et l'Office for Foreign Investors (OFI). Dans la Région de Bruxelles-Capitale s'est développé un secteur biotechnologique très attrayant et émergent. Le succès de ces activités est dû à l'étroite collaboration entre les universités, le secteur industriel et les autorités régionales.

#### Aides à la R&D en Belgique

En Belgique, les sociétés commerciales sont soumises à l'impôt sur les sociétés. Son taux d'imposition s'élève à 33,99%. Pour les petites et moyennes entreprises (PME) présentant un bénéfice imposable maximum de 322 500 euros, le taux d'imposition est limité à 24,98%. Des mécanismes légaux permettent de réduire le taux nominal. Ces différentes mesures fiscales permettent à la Belgique d'être l'un des pays les plus attractifs pour s'installer et développer ses activités. Le système fiscal belge offre également des conditions attractives pour les employeurs avec, entre autres, des coûts salariaux réduits pour les cadres et chercheurs étrangers. Une exonération substantielle est également octroyée concernant le versement du précompte professionnel pour les chercheurs.

#### Pour le secteur R&D, différents incitants fiscaux ont été mis en place :

- Une exonération partielle du versement du précompte professionnel pour les chercheurs,
- Une exonération d'impôt pour les primes, ainsi que les subsides en capital et en intérêts octroyés par les instances régionales pour soutenir la recherche et le développement dans les sociétés,
- Une déduction fiscale pour les

revenus de brevets,

- Une augmentation de la déduction pour investissements.
- Ces incitants fiscaux peuvent être activés indépendamment de la date de début des travaux de R&D.

#### Pays-Bas

Les Pays-Bas ont axé le développement de leur économie sur le commerce extérieur : plus de la moitié du PIB est généré par les échanges internationaux. Les secteurs de l'agroalimentaire, de l'horticulture, des produits chimiques ou de la logistique sont particulièrement soutenus.

L'industrie néerlandaise des sciences de la vie est très performante dans les thématiques de la santé (vaccins, thérapies, conseils et diagnostics médicaux) ; ceci est

la conséquence de l'efficacité de sa R&D et de son approche en matière d'innovation.

#### Panorama du secteur biotechnologique

Il existe de nombreux partenariats publics-privés dans lesquels le secteur privé travaille étroitement avec les organismes académiques sur des programmes de recherche appliquée. Les Pays-Bas ont mis en place un vaste programme national sur la génomique de plus de 500 millions d'euros. Pour encourager la valorisation des technologies développées, le programme « Sciences de la vie et santé » va mettre à disposition 60 millions d'euros pour soutenir 100 projets lors des cinq prochaines années. En lien avec cette approche, les mesures existantes proposées par les organismes suivants : Top Institute Pharma, Centre for Translational Molecular Medicine et BioMedical Materials Program. Il existe plusieurs clusters regroupant des entreprises spécialisées en sciences de la vie ; ils sont principalement implantés dans la « Leiden Helath Valley », à Amsterdam, à Maastricht et à Groningen. Environ 160 sociétés sont présentes sur le secteur des biotechnologies, générant environ 2 500 emplois.

#### Aides à la R&D aux Pays-Bas

En moyenne, les sociétés biotechnologiques et les organismes de recherche néerlandais engagent 500 millions d'euros par an de dépenses de recherche, dont environ 70 % pour les seules entreprises. Les Pays-Bas offrent deux types d'aides en faveur de la R&D : Le « WBSO » (Wet Bevordering Speur- en Ontwikkelingswerk) qui consiste en une réduction d'impôt et de cotisations sociales pour les salariés qui réalisent des activités de R&D. Une particularité de ce dispositif est qu'il doit être sollicité avant le début des travaux de R&D.

#### La réduction se décline de la façon suivante :

- 42 % jusqu'à hauteur de 110 000 euros de la masse salariale relative à des salariés réalisant des activités de R&D (portée à 60 % pour les sociétés nouvelles),
- 14 % pour la part excédant 110 000 € de la masse salariale relative à des salariés réalisant des activités de R&D. Cette aide est plafonnée à 14 millions d'euros par société et par année.

L'« Innovation box » permet aux sociétés de déduire de leur impôt sur les sociétés certaines dépenses de développement, ainsi que les pertes liées à l'exploitation de la propriété intellectuelle. Le taux d'imposition de 25,5 % est ramené à 5%. Depuis le 1er janvier 2012, un nouveau dispositif a été mis en place. Il s'agit de la déduction pour la recherche et le développement. Cette déduction, nommée « Research and Development Aftrek (RDA) », vient en complément du WBSO et de l'« Innovation box » et s'applique aux frais directement liés aux activités de R&D exécutées par le contribuable, autres que les traitements et salaires qui sont déjà couverts par le WBSO. Le budget alloué à cette nouvelle aide est de 250 millions d'euros pour l'année 2012 et devrait atteindre 500 millions d'euros en 2014. La déduction s'élève à 40 % des frais de R&D engagés.

Arnaud Pognier, directeur associé en charge du conseil, et Cédric Fosset, directeur associé en charge du développement d'Evoly Consulting

